

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Délibération n° D-2017-299**

Modalités d'application de la Taxe locale sur la publicité  
extérieure - Tarifs applicables en 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire****Modalités d'application de la Taxe locale sur la**  
**publicité extérieure - Tarifs applicables en 2018**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Communautaire du Niortais du 28 juin 2010 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> et les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ; ainsi que d'appliquer une réduction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise, qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Or, la Communauté d'Agglomération du Niortais décide de ne pas procéder à l'indexation des tarifs T.L.P.E. pour l'année 2018. En conséquence, les tarifs applicables en 2018 seront les mêmes que ceux appliqués en 2016. En effet, le Conseil Communautaire du Niortais et le Conseil municipal de la Ville de Niort avaient décidé, en 2016, de ne pas indexer les tarifs pour l'année 2017.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2018, seront les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m <sup>2</sup>	20,20€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50m <sup>2</sup>	40,40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m <sup>2</sup>	60,60€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50m <sup>2</sup>	121,20€
Enseignes inférieures ou égales à 7m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12m <sup>2</sup> - non scellées au sol	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12m <sup>2</sup> - scellées au sol	20,20€
Enseignes supérieures à 12m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20m <sup>2</sup>	20,20€
Enseignes supérieures à 20m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50m <sup>2</sup>	40,40€
Enseignes supérieures à 50m <sup>2</sup>	80,80€

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune ou par la CAN selon le lieu d'implantation de l'activité et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018 et de maintenir les tarifs appliqués en 2016 et 2017 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ; maintenir la réfaction de -50 % mise en place par la délibération du conseil intercommunal 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup> ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX